

AR Prefecture

016-211600242-20240910-D_2024_6_3
Reçu le 23/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2024_6_3**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 05 Septembre 2024

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Dénomination d'une
rue**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 prévoit, que pour le 1er juin 2024, les communes de moins de 2 000 habitants procèdent à la dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées, lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation ainsi qu'à la numérotation des maisons et autres constructions.

Ces travaux de dénomination et de numérotation ont déjà été réalisés sur l'ensemble de la commune sur la base des dispositions antérieures prévues par la réglementation et qui, aujourd'hui, doivent faire l'objet d'une rectification en particulier pour la rue de la République. En effet la numérotation des maisons bordant la voie privée, créée dans le cadre du lotissement privé « sur les prés », fait l'objet de suffixes (bis, ter, quater, quinquies...).

Conformément au nouveau décret, il est de la responsabilité du Conseil Municipal de dénommer la voie privée, qui est ouverte à la circulation et de procéder à la numérotation des maisons la bordant.

Monsieur le Maire propose de choisir un nom pour la voie dont l'assiette est fixée sur les parcelles ZP-183, ZP-217, ZP-218, ZP-219, ZP-220 et ZP-221.

A cet effet il propose de retenir le nom du plantier qui s'intitule "le Perat" ou celui du lotissement "les Prés" ou un autre nom à définir.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour définir la numérotation des constructions bordant cette voie.

Le conseil, après en avoir délibéré, choisi de dénommer la voie privée ouverte à la circulation définie par Monsieur le Maire "rue du Perat" et accepte à l'unanimité les propositions du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 10/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.

Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot.

